

Fuites d'eau : le doublement de la redevance prélèvement reporté  
d'un an

## **Fuites d'eau : le doublement de la redevance prélèvement reporté d'un an**

**Important pour les collectivités** : il est rappelé qu'en matière de lutte contre le gaspillage, celles-ci ont l'obligation de réaliser « un diagnostic de leur réseau », et de « lancer les travaux permettant de mettre fin au gaspillage ». La ministre de l'Ecologie a annoncé qu'un délai supplémentaire d'un an était accordé aux collectivités (jusqu'en 2015 donc) avant le doublement de la redevance prélèvement.

Il est également rappelé que les Agences de l'eau financent la partie diagnostic, et que la Caisse des dépôts pourra assurer les prêts pour financer les travaux.

Informations complémentaires dans l'article de Maire-info en [Cliquant ici >>>](#)